



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
💻 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2026-252

Le Maire de la Commune du Bugue

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs à la Police de la Circulation et du Stationnement.

Vu le Code la Route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la Police de la Commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison, de la manifestation '3 ans du Quai Vézère « , le 09 Octobre 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Le vendredi 09 Octobre 2026, de 07h à 23h45, le stationnement et la circulation seront interdits, Place de L'hôtel de ville.

Article 2 : A compter de 19h, pour une durée approximative d'une heure, lors de la déambulation, la circulation pourra être momentanément interrompue, rue de Paris, rue de la Boétie, ainsi que sur les quais des berges de la Vézère.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le responsable des Services Techniques

Monsieur Maïly

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 15/09/2026

Le Maire,



Bernard CROUZET